

PROCES-VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance N° 04 du 26 septembre 2019

Sous la Présidence de M. Claude BEBON, Maire

Conseillers élus : 15 en fonction : 15 présents : 13 représentés : -

Présents : Mme STURTZER Myriam, M. WENDLING Jean-Paul, Mme LANOIX Gabrielle, adjoints, M. METTER Joseph, Mme DONATI Sabine, M. CELKA Christophe, Mme SIMON Frédérique, M. ROCHE Nicolas, M. SIMON Edmond, M. SCHALCK Marc, Mme MEHL Véronique, M. KRAENNER Roland

Absentes excusées : Mme SEIBERT Estelle et Mme REYMANN Anne

N° 2019-36 : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance n° 03 du 04 juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

N° 2019-37 : Subvention à la Coopérative scolaire de Dauendorf

Mme Myriam STURTZER, Adjointe au Maire, informe les Conseillers que la Commune a été saisie d'une demande de subvention pour l'activité initiation à la natation à la piscine de Hochfelden, qui a été reconduite au 1^{er} trimestre 2019/2020 pour les élèves des écoles de Dauendorf (de la GS au CE2).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'allouer à la Coopérative Scolaire de Dauendorf une subvention forfaitaire de 700.- € pour l'année scolaire 2019/2020, pour l'activité piscine, La dépense sera imputée au compte 6574 de l'exercice 2019.

N° 2019-38 : Motion relative au projet de réorganisation des services de la DGFIP du Bas-Rhin

Les maires du département ont été informés du projet de réorganisation des services de la Direction générale des finances publiques (DGIP) engagé par le Ministre de l'Action et des Comptes publics.

Bien que les informations diffusées à ce jour soient succinctes, elles annoncent un redécoupage administratif très important et inquiétant pour la préservation d'un service public de qualité. Qui plus est, les pistes de réorganisation qui ont été rendues publiques ont été élaborées sans aucune concertation préalable avec les élus locaux.

Si le Ministre vante une meilleure accessibilité à la population des services en charge des finances et de la fiscalité, ainsi qu'une augmentation des « accueils de proximité », la nouvelle organisation constituerait, bien au contraire, une régression en termes de prestations offertes à la population ainsi qu'aux collectivités locales.

Il est incontestable que l'évolution des modes d'organisation des tâches et les nouveaux usages administratifs (démarches en ligne, dématérialisation) conduisent, dans un souci de gestion efficiente, à repenser l'organisation des services administratifs. Mais deux préoccupations majeures ne sauraient être sacrifiées dans cet exercice : la qualité du service rendu (y compris en diversité des prestations) et la proximité avec l'usager.

Il est tout autant essentiel que la conception défendue par l'Etat de la géographie de ses services déconcentrés ne soit pas en contradiction avec la place et le rôle des communes et des intercommunalités. On peut en douter lorsque l'on apprend que plusieurs structures de la Direction des finances publiques viendraient à disparaître dans notre département, sans tenir compte de l'organisation territoriale issue des regroupements intercommunaux consécutifs à la loi NOTRe, et en contrevenant aux objectifs inscrits dans le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, dont l'Etat est partie prenante.

Pour ce qui concerne notre Agglomération, les perspectives de redéploiement des services de la DGFIP, si elles étaient confirmées, seraient très pénalisantes pour les usagers du service public et pour les collectivités locales. Elles seraient aussi en décalage avec la cohérence institutionnelle que nous avons installée dans tous les domaines d'action intercommunale.

Les cartes qui ont été communiquées par le Ministère aux maires font, certes, apparaître une augmentation des « accueils de proximité » de la DGFIP dans le département, mais aucune implantation supplémentaire sur notre territoire. Pire, les trésoreries de Bischwiller et de Brumath seraient supprimées et remplacées par un tel « accueil de proximité » ... dont on ne connaît ni les missions, ni le mode de fonctionnement. On peut craindre qu'une telle organisation n'aurait de « proximité » que le nom et qu'elle appauvrirait le service rendu aux administrés, notamment parce qu'il ne pourrait s'agir que de permanences occasionnelles tenues par un seul agent.

Par ailleurs, il est à craindre que le centre des impôts de Haguenau – et donc l'Agglomération de Haguenau - perde en responsabilités et ne soit plus en charge des services aux particuliers, ce qui obligerait les usagers de notre territoire à se déplacer dans une autre ville du Département. Un tel changement témoignerait d'une méconnaissance totale des réalités de notre territoire et d'une absence totale de reconnaissance du statut de Haguenau, deuxième ville du département, et de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, première intercommunalité du département après l'Eurométropole.

La réorganisation envisagée serait, au demeurant, en totale contradiction avec l'un des objectifs que le Premier Ministre vient lui-même d'ériger en priorité cardinale dans la circulaire relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, qu'il a signée le 12 juin 2019, à savoir « Rendre le service au plus près des usagers ».

Quant à l'éventualité, évoquée par le Ministre, d'installer des « accueils sur rendez-vous », dans les mairies ou les maisons de services, elle n'est assurément pas à la hauteur de l'importance qui s'attache à pouvoir offrir aux contribuables une gamme de renseignements personnalisés et les plus complets possibles.

Les prévisions de réorganisation ne sont pas moins préoccupantes en ce qui concerne les relations entre la DGFIP et les collectivités locales. La suppression des trésoreries et leur remplacement par des « conseillers des collectivités locales » - dont les prérogatives et donc le pouvoir de décision seraient forcément réduits - serait une rupture malheureuse de la chaîne de collaboration et de confiance entre les ordonnateurs, et leurs services financiers, et les comptables. Ce lien direct est aujourd'hui un gage de fiabilité de la gestion locale. La centralisation et la concentration, dans quelques super-services de gestion comptable, des missions des actuelles trésoreries, si elle est motivée par une logique de rationalisation, est clairement préjudiciable à l'excellente collaboration entre les collectivités et les services de la DGFIP.

Avant qu'il ne soit trop tard et que le gouvernement n'ait mis en place une restructuration de services irréversible, inadaptée aux besoins de proximité que les citoyens et les collectivités locales ne cessent de réclamer, il est urgent de réagir et de manifester notre opposition à une réforme inacceptable en l'état des informations dont nous disposons.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

EXPRIME sa plus vive inquiétude à l'annonce des hypothèses de réorganisation des services de la DGFIP dans le département du Bas-Rhin.

DEPLORE que ces hypothèses aient été rendu publiques sans concertation préalable avec les élus locaux.

DEMANDE à Madame la Directrice régionale et départementale des finances publiques d'engager sans attendre un dialogue personnalisé avec les élus locaux de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et de faire en sorte que cette concertation « très approfondie », promise par le Ministre, soit de nature à infléchir les orientations qui ont été arrêtées à ce stade.

DEMANDE à Madame la Directrice régionale et départementale des finances publiques de mettre en débat une organisation des services de l'Etat qui soit en adéquation avec le maillage institutionnel de notre département et plus particulièrement de l'Alsace du Nord, et avec les enjeux de développement et de solidarité de l'Agglomération de Haguenau.

RECLAME, à ce stade, l'abandon du processus de restructuration des services de la DGFIP.

N° 2019-39 : Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine de la commune

Monsieur le Maire, rappelle aux Conseillers qu'en date du 29 mars 2007 le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section 32 n°48 au lieudit « Neuburger Hard » d'une superficie de 4.24 ares qui appartenait aux époux HOLDERMANN Xavier et GRUSSENMEYER Rosalie, respectivement décédés en 1897 et 1870 et qui n'ont pas laissé d'héritier connu.

Ce bien a été déclaré dans cette même délibération « bien vacant sans maître ».

Au vue de cette délibération, Monsieur le Maire propose d'incorporer ce bien dans le domaine de la commune et de requérir à la transcription de ce bien au livre foncier au nom de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la proposition du Maire d'incorporer ce bien dans le domaine de la commune et de requérir à la transcription de ce bien au livre foncier au nom de la commune

N° 2019-40 : Choix de l'architecte : Projet d'aménagement du Centre du Village

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que divers avant-projets d'aménagement du Centre du Village ont été réalisés depuis fin 2018. Ces avant-projets intégraient la construction d'une maison médicale, la réalisation de parking extérieurs et l'aménagement du jardin communal.

Une consultation a été lancée pour la mission de maîtrise d'œuvre le 04 juillet 2019. Trois offres d'honoraires ont été remises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre **pour le projet de construction d'une maison médicale** à M. KLIPFEL Marc, Architecte DPLG de Haguenau pour un taux global de rémunération de **12 % HT** ;

- décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre **pour le projet d'aménagement extérieur, création de parking et de jardin communal** à M. KLIPFEL Marc, Architecte DPLG de Haguenau pour un taux global de rémunération de **9 % HT** ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et marchés correspondants ainsi que toutes autres pièces afférentes à l'exercice de la mission ;
- impute les dépenses d'honoraires à l'article 21318 de l'exercice 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel public à la concurrence pour les divers travaux qui seront répartis en plusieurs lots.

N° 2019-41 : Aménagement floral et écologique

Mme Myriam STURTZER, Adjointe au Maire, présente **deux projets d'aménagement floral et écologique**, l'un devant l'école de Neubourg, le second à l'entrée ouest de Dauendorf.

Elle propose de réaliser ces deux projets avec Sébastien HEIM originaire de notre commune, spécialiste dans l'aménagement de jardins secs avec aménagement floral et écologique pour favoriser le développement des insectes butineurs.

Le devis présenté par Sébastien HEIM par le biais de sa structure HYMENOPTERA CONSEILS se chiffre **1.832,40 € HT par projet**, soit un coût global de **3.664,80 € HT** pour les deux projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser ces deux aménagements et retient le devis de HYMENOPTERA CONSEILS pour un montant de **3.664,80 € HT**
- décide de confier la conception et le suivi de ces deux aménagements à M. Sébastien HEIM de HYMENOPTERA CONSEILS.
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants ainsi que toutes autres pièces afférentes à l'exercice de la mission ;
- autorise le maire à imputer les dépenses sur l'exercice 2019 ;

Délibérations rendues exécutoires le 26 septembre 2019

Transmises à la Sous-Préfecture le 27 septembre 2019

Publiées le 27 septembre 2019

Le Maire :

